



Place des Nations  
CH-1211 Genève 20  
Suisse

Téléphone +41 22 730 51 11  
Téléfax Gr3: +41 22 733 72 56  
Gr4: +41 22 730 65 00

Date: Mars 2008 Heure: Page 1/4 Réf.: TCUIT A 29  
11M(SSC)/0.0735/08

A: Etats Membres de l'UIT Fax:

De: Avram Sion, Chef du SSC, BRSSD

**Pour répondre:**

**A. élec.:** [brmail@itu.int](mailto:brmail@itu.int)

**Questions à adresser à** [avram.sion@itu.int](mailto:avram.sion@itu.int)

**Fax:** +41 22 730 5785 **Tél.:** +41 22 730 5931

**Objet:** Application des numéros **11.44/11.44.1** du Règlement des radiocommunications aux réseaux à satellite dont le délai de neuf ans pour la notification expirera entre les 1er janvier et 31 décembre 2008

Madame, Monsieur,

1. Le Bureau des radiocommunications tient, par la présente télécopie, à attirer l'attention de toutes les administrations sur les dispositions des numéros **11.44** et **11.44.1** du Règlement des radiocommunications applicables aux réseaux à satellite pour lesquels les renseignements pour la publication anticipée (API) ont été reçus avant le 22 novembre 1997 et pour lesquels le délai réglementaire de 9 ans pour la soumission de la notification expirera entre les 1er janvier et 31 décembre 2008.

2. Aux termes de ces dispositions, les assignations incluses dans une demande de coordination ne doivent plus être prises en considération par le Bureau ou les administrations, sauf lorsque:

- les assignations en question ont été mises en service; et
- la première fiche de notification complète pour l'inscription de ces assignations au titre du numéro 11.2 a été reçue par le Bureau

avant la fin du délai réglementaire de neuf ans à compter de la date de publication des renseignements pertinents pour la publication anticipée reçus avant le 22 novembre 1997.

3. A cet égard, le Bureau a établi deux listes de réseaux pour lesquels il indique pour chaque réseau la date de publication des renseignements pour la publication anticipée et la date d'expiration correspondante du délai réglementaire de neuf ans comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2008. Ces listes figurent dans les annexes suivantes:

3.1 L'Annexe 1 contient la liste des réseaux pour lesquels il apparaît qu'aucun renseignement de notification n'a encore été reçu par le Bureau (voir également le § 4);

3.2 L'Annexe 2 contient la liste des réseaux pour lesquels les renseignements de notification reçus soit:

- a) sont en cours d'examen; ou
- b) ont été retournés à l'administration à la suite d'une conclusion défavorable, ou
- c) ont été inscrits dans le Fichier de référence international des fréquences à la suite d'une conclusion favorable.

(Voir également le § 5 )

Veillez noter que les réseaux à satellite, pour lesquels le délai de sept ans pour la notification est compris entre les 1er janvier et 31 décembre 2008 (c'est-à-dire pour lesquels les renseignements API ont été reçus entre les 1er janvier et 31 décembre 2001), ont fait l'objet de Télégrammes circulaires TCUIT A13 (18.06.2007) et TCUIT A24 (21.12.2007).

4. Le Bureau prie votre Administration de bien vouloir vérifier les listes ci-jointes et de soumettre les renseignements de notification au titre du numéro 11.2, avant la date d'expiration du délai réglementaire de 9 ans, soit accompagnés de tous les accords requis obtenus (numéro 11.32), ou d'une déclaration indiquant qu'un certain nombre de coordinations n'ont pas pu être menées à leur terme et accompagnés d'une demande d'application des dispositions des numéros 11.32A, 11.35 ou 11.41, selon le cas, pour certains accords manquants. Il faut noter que, pour les réseaux soumis à l'application des dispositions du point 2 du *décide* de la Résolution 49 (Rév.CMR-03), seules seront recevables les notifications d'assignations couvertes par les renseignements de diligence due ayant été déjà reçus par le Bureau.

5. En ce qui concerne les renseignements de notification reçus et considérés sous les points a), b) ou c) du § 3.2) ci-dessus, il se peut qu'aucune action ne soit nécessaire. Néanmoins, des renseignements de notification similaires ou additionnels pourraient encore être présentés avant la date d'expiration réglementaire de 9 ans indiquée, afin de couvrir toutes les assignations de fréquence incluses dans la (les) demande(s) de coordination ou dans celles de la publication anticipée, selon le cas.

6. Votre Administration est en outre invitée à vérifier si l'un de ses réseaux, non énumérés dans les Annexes, entre aussi dans la catégorie décrite ci-dessus et, dans l'affirmative, à soumettre les renseignements de notification mentionnés aux § 4 et 5 ci-dessus pour les assignations correspondantes qui sont encore au stade de la coordination ou qui ont fait l'objet d'une publication anticipée, selon le cas, et pour lesquelles le délai réglementaire de neuf ans expirera entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2008.

7. Veillez noter que la présente télécopie doit être considérée comme constituant l'information préalable du Bureau à laquelle il est fait référence aux numéros 11.44/11.44.1.

8. Le Bureau espère que votre Administration fournira les renseignements demandés ci-dessus. Dans le cas où les assignations ne sont pas mises en service et où les renseignements de notification ne sont pas reçus par le Bureau dans le délai spécifié, le Bureau engagera la procédure d'annulation des assignations concernées, comme prévu aux numéros 11.44/11.44.1, selon le cas.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Avram Sion  
Chef de la Division de la coordination des systèmes spatiaux

SV/NK/cp

**Pièces jointes:** Annexes 1 et 2

## ANNEXE 1

Réseaux à satellite pour lesquels il apparaît que le Bureau n'as pas encore reçu les renseignements de notification et pour lesquels le délai réglementaire de neuf ans expirera avant le 1er janvier 2009

Réseau	ADMIN	ORG	LONG(E)	Date de publication des renseignements API	Expiration du délai de 9 ans
EUTELSAT 3-25.5E	F	EUT	25.5	27.07.1999	27.07.2008

## ANNEXE 2

Réseaux à satellite pour lesquels les renseignements de notification reçus sont en cours d'examen ou ont été retournés à l'administration à la suite d'une conclusion défavorable ou ont été inscrits dans le Fichier de référence à la suite d'une conclusion favorable et pour lesquels le délai réglementaire de neuf ans expirera avant le 1er janvier 2009

Réseau	ADMIN	ORG	LONG(E)	Date de publication des renseignements API	Expiration du délai de 9 ans
(*)					

(\*) Aucun réseau pour la période soumise

---